

Bureau du 24 février 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220002

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PLANTS D'ORIGINE LOCALE ET DES PROTECTIONS ADEQUATES DESTINES A DES PLANTATIONS DE HAIES MELLIFERES SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente Mme Véronique LIEVEN, directrice par intérim de la DDT de Lozère,
- Mme Hélène MEUNIER, représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23, 25 et 34,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'avis d'appel à la concurrence déposé sur les sites des marchés publics de l'Etat et du BOAMP, le 1^{er} septembre 2020,

Vu les deux offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres fixée au 5 octobre 2020,

Considérant l'analyse multicritère des offres,

Considérant les circonstances particulières ayant impacté l'activité de l'établissement à la fin de l'année 2020 et en 2021 (lancement des marchés du Plan de relance, crise sanitaire, succession de 3 agents sur le poste de chargé.e de la commande publique au sein du secrétariat général),

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC confirme la décision :

- d'attribuer l'accord cadre à bons de commandes de fourniture de plants d'origine locale et des protections adéquates destinés à des plantations de haies mellifères sur le territoire du Parc national des Cévennes à la SA Pépinières Naudet (21),
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer tout document se rapportant à ce projet.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC